



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/3
5 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques
et techniques de l'informatisation du régime TIR

**RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS DES ASPECTS
THÉORIQUES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATISATION
DU RÉGIME TIR SUR SA QUATORZIÈME SESSION
(10 et 11 avril 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour).....	4	3
IV. MODÈLE DE RÉFÉRENCE DU RÉGIME TIR (point 3 de l'ordre du jour).....	5 – 9	3
A. Chapitres 1 et 2	5	3
B. Questions en suspens	6 – 7	3
C. Chapitre 3 – Analyse	8 – 9	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET eTIR AU NIVEAU NATIONAL (point 4 de l'ordre du jour)	10	4
VI. QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour).....	11 – 13	4
A. Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD	11	4
B. Autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR.....	12	5
C. Date et lieu de la prochaine session	13	5

Annexes

I. Questions en suspens et questions résolues	6
II. Décisions	11

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a tenu sa quatorzième session les 10 et 11 avril 2008 à Genève.
2. Y ont assisté des experts des États suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, Pays-Bas, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine. Des experts de la Communauté européenne (CE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/1.

3. Le Groupe d'experts a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/1. Il a décidé d'inscrire le document ECE/TRANS/WP.30/2008/8 au point 3 b) de l'ordre du jour et le document informel n° 1 (2008) du GE.1 au point 3 c) de l'ordre du jour et a pris note du fait que le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14/Rev.1 (point 3 a) de l'ordre du jour) a été remplacé par le document informel n° 2 (2008) du GE.1.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a réélu M^{me} Nurcan ÖZYAZICI (Turquie) Présidente et M. Predrag ARSIC (Serbie) Vice-Président pour l'année 2008.

IV. MODÈLE DE RÉFÉRENCE DU RÉGIME TIR (point 3 de l'ordre du jour)

A. Chapitres 1 et 2

Document: Document informel n° 2 (2008) du GE.1.

5. Le Groupe d'experts a pris note du document informel n° 2 (2008) du GE.1, qui contient la dernière version du Modèle de référence eTIR (version 2.1 a) et dans lequel figureNT également les mises à jour demandées par le Groupe d'experts à sa treizième session.

B. Questions en suspens

Document: ECE/TRANS/WP.30/2008/8.

6. Le Groupe d'experts a examiné, comme le Groupe de travail le lui avait demandé, le document ECE/TRANS/WP.30/2008/8, qui contient un descriptif du mécanisme de déclaration en douane du système eTIR. Il a estimé que ledit descriptif était conforme au texte du chapitre 2 du Modèle de référence et que la solution envisagée pour le mécanisme de déclaration pouvait être recommandée tant du point de vue théorique que technique. En effet, le Groupe d'experts a souligné que la solution proposée offrait non seulement plus de facilités aux titulaires de

carnets TIR, mais aussi plus de sécurité aux autorités douanières, que le mécanisme proposé par la Turquie dans le document informel n° 3 (2008) du WP.30.

7. Le Groupe d'experts a souligné que le projet eTIR ne pouvait attendre qu'un accord sur une norme internationale en matière de signatures électroniques soit trouvé. En outre, compte tenu du fait que les titulaires sont tenus d'être en mesure de présenter une déclaration aux autorités douanières dans les autres pays que leur propre pays de résidence sans avoir à recourir aux services (payants) d'un tiers, il a proposé que la signature électronique de l'auteur ne figure pas sur la déclaration TIR. Cependant, il a recommandé, pour garantir l'intégrité de la déclaration, d'utiliser un codage électronique des documents (codes de hachage).

C. Chapitre 3 – Analyse

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.1; Document informel n° 2 (2008) du GE.1.

8. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction la version révisée du chapitre 3 du modèle de référence, publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.1, ainsi que les propositions visant à ajouter des éléments de sécurité exposés dans le document informel n° 2 (2008) du GE.1. Il a examiné le projet de scénarios de repli et les messages. Toutes les questions recensées par le Groupe d'experts au cours de la réunion, ainsi que les décisions s'y rapportant, sont présentées respectivement dans les annexes I et II du présent rapport.

9. Le Groupe d'experts a chargé le secrétariat d'harmoniser le chapitre 3 avec ses conclusions, de proposer des listes de codes pour les messages et d'assortir les diagrammes de classe et les messages d'éléments de sûreté dans une version révisée du chapitre 3, pour examen à sa prochaine session.

V. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET eTIR AU NIVEAU NATIONAL (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/2.

10. Le Groupe d'experts s'est félicité du projet de questionnaire figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/2. Au vu de son mandat bien défini, il a estimé qu'il n'avait pas à demander l'avis du Groupe de travail avant de distribuer le questionnaire. Il a donc prié le secrétariat de modifier le questionnaire conformément aux conclusions auxquelles il est parvenu et de le diffuser par courrier électronique à tous les membres du Groupe d'experts, avant de le communiquer aux administrations douanières.

VI. QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)

A. Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD

11. Le Groupe d'experts a pris note des faits les plus récents intervenus concernant le modèle de données douanières de l'OMD et, notamment, de l'issue de la réunion de l'équipe de projet chargée du modèle de données de l'OMD tenue en mars 2008.

B. Autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR

12. Aucune autre activité n'a été examinée.

C. Date et lieu de la prochaine session

13. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de proposer des dates à titre indicatif pour sa prochaine session, si possible pendant le mois de septembre 2008. Compte tenu du caractère de plus en plus technique des débats, le Groupe d'experts a redit qu'il doutait de la nécessité de disposer de services d'interprétation lors de sa prochaine session. En conséquence, il a demandé au secrétariat d'évoquer cette question à la prochaine réunion du Groupe de travail, en gardant à l'esprit que l'ordre du jour et le rapport de ses différentes sessions, ainsi que le modèle de référence eTIR, seraient traduits dans toutes les langues officielles une fois soumis au Groupe de travail pour adoption.

Annexe I

Questions en suspens et questions résolues

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
66	Introduction du chapitre 2	Est-il nécessaire de considérer les signatures numériques comme des éléments de données?	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	115, 163	✓
68	Introduction du chapitre 2	Il convient de disposer d'une procédure de soumission de la déclaration efficace et rentable.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	112, 113, 160	✓
82	3.1.1.5	Le service Web «Obtenir des informations sur le titulaire» est-il requis?	26 et 27 novembre 2007	GE.1 (13 ^e)	162	✓
106	3.	Inclure un élément de donnée pour la sûreté.	26 et 27 novembre 2007	GE.1 (13 ^e)	149, 161	✓
107	3.1.4 Scénarios de repli	Une opération TIR entamée dans le cadre d'une solution de secours (support papier) devrait se poursuivre en tant que telle.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	156	✓
108	3.1.4 Scénarios de repli	L'utilisation d'un site Web pourrait permettre de résoudre certains problèmes éventuels.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	157	✓
109	3.1.4 Scénarios de repli	Compte tenu de la difficulté qu'il pourrait y avoir à recenser et authentifier chacun des bureaux de douane et du risque de surcharge de travail en cas de création d'un service d'assistance informatique centralisé, le Groupe d'experts a envisagé de créer des services d'assistance supplémentaires au niveau national.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	158	✓

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
110	3.1.4 Scénarios de repli	Le Groupe d'experts a proposé que le téléphone ne fasse plus partie des scénarios de repli.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	159	✓
111	3.1.4 Scénarios de repli	Après une interruption du système eTIR, le service d'assistance informatique ne devrait pas mettre à jour manuellement des informations déjà disponibles sous forme électronique.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	164	✓
112	3.1.4.1.4 Obtenir des informations sur le titulaire	Le GE.1 a proposé d'utiliser une copie de l'ITDB, au cas où la banque de données ou la connexion avec celle-ci aurait un problème.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	165	✓
113	3.1.4.2.2 Début d'une opération TIR	Le GE.1 a proposé de faire la distinction entre les solutions de repli possibles au bureau de douane de départ et celles possibles au bureau de douane d'entrée.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	166	✓
114	Figure 3.15	Il semble que la cardinalité des classes «Déclaration» et «Garantie» ne soit pas respectée.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	168	✓
115	Figure 3.15	La classe «Déclaration» ne comporte aucune identité.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	169	✓
116	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Dans plusieurs messages, la cardinalité de la classe «Garantie» est 0:n.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	170	✓

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
117	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	En cas de recours à un sous-traitant, il conviendrait peut-être aussi de communiquer son statut (idem que pour le titulaire).	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	171	✓
118	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Toutes les informations textuelles devraient être assorties d'un code de langue.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	167	✓
119	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Le nom du bureau de douane n'est pas nécessaire puisque les informations sont codées et que l'une des tâches à accomplir dans le cadre du projet concerne la création d'une base de données des bureaux de douane.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	172	✓
120	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Tous les messages de réponse devraient comporter au moins un code «résultats».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	173	✓
121	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Les douanes ne devraient pas faire figurer la validité et le statut de la garantie dans le message relatif au début, à la fin et à l'apurement de l'opération mais dans la réponse au message adressé par le système international eTIR.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	174	✓
122	3.2.5 Listes de codes	Il conviendrait de n'utiliser qu'une seule liste de codes pour tous les messages de réponse.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	175	✓

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
123	3.2.4 Éléments de données figurant dans les messages électroniques	Un code «justificatif» devrait être ajouté aux messages «enregistrement des résultats de la déclaration» et «mise à jour des résultats de la déclaration» pour permettre d'exposer les éventuels motifs du refus.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	176	✓
124	Questionnaire sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national	Les données SafeTIR devraient être considérées comme des informations relevant de l'annexe 10.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	177	✓
125	Questionnaire sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national	L'échange de données par le biais du système international eTIR ne figure pas dans le tableau des coûts de développement.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	178	✓
126	Mécanisme de déclaration	Si le bureau de douane de départ est très proche de la frontière, il se peut que la transmission par les bureaux de douane de la déclaration acceptée ne satisfasse pas aux conditions de communication d'informations préalables du pays suivant.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	179	✓

Annexe II

Décisions

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version ¹
156	107	Le Groupe d'experts a accepté la proposition et demandé au secrétariat de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
157	108	Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'ajouter le site Web aux scénarios de repli.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
158	109	Le Groupe d'experts a demandé que le chapitre 3 soit mis à jour, que des services d'assistance informatique au niveau national soient ajoutés aux procédures de repli et que ceux-ci soient pris en compte dans le questionnaire sur les incidences financières.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
159	110	Le Groupe d'experts a décidé que le téléphone ne ferait plus partie des scénarios de repli, jugeant l'utilisation de la télécopie plus appropriée.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
160	68	Le Groupe d'experts a estimé que la description du mécanisme de déclaration figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2008/8 est conforme aux dispositions du chapitre 2 du modèle de référence et que la solution envisagée peut être recommandée tant du point de vue théorique que technique.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
161	106	Le GE.1 a demandé au secrétariat d'ajouter les éléments de sécurité énumérés dans son document informel n° 1 (2008) dans une version mise à jour du chapitre 3.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3

¹ Cette colonne indique dans quelle version les conclusions de la décision figureront pour la première fois.

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version ¹
162	82	Le GE.1 n'est pas revenu sur l'utilité du service Web «Obtenir des informations sur le titulaire».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14e)	
163	66	Le GE.1 a estimé qu'en l'absence d'autorité de certification de la signature numérique des titulaires reconnue au niveau international, la signature électronique de la déclaration devrait être limitée à un codage électronique du document permettant néanmoins de garantir l'intégrité de la déclaration.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
164	111	Le GE.1 a recommandé de mettre à jour les scénarios de repli et d'utiliser chaque fois que possible les données électroniques dont disposent les autorités douanières ou les systèmes de chaîne de garantie.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
165	112	Le GE.1 a demandé au secrétariat de mettre à jour le document en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
166	113	Le GE.1 a demandé de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
167	118	Le GE.1 a demandé de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
168	114	Le GE.1 a demandé que la cardinalité 0:n;1 soit désormais attribuée aux classes «Déclaration» et «Garantie».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
169	115	Le GE.1 a demandé qu'une identité soit rajoutée dans la classe «Déclaration».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
170	116	Le GE.1 a demandé que la cardinalité 1:n soit désormais attribuée à la classe «Garantie».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
171	117	Le GE.1 a demandé d'ajouter un attribut «statut» dans la classe «Sous-traitant».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version ¹
172	119	Le GE.1 a demandé que l'attribut «nom» soit supprimé de la classe «Bureau de douane».	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
173	120	Le GE.1 a demandé que la cardinalité 1:n soit attribuée à tous les codes de résultats.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
174	121	Le GE.1 a demandé de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
175	122	Le GE.1 a demandé de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
176	123	Le GE.1 a demandé de modifier le chapitre 3 en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	3
177	124	Le GE.1 a demandé de modifier le questionnaire en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
178	125	Le GE.1 a demandé de modifier le questionnaire en conséquence.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
179	126	Le GE.1 a estimé que les bureaux de douane pouvaient certes transmettre la déclaration dès sa réception (c'est-à-dire avant son acceptation), mais a finalement décidé que ce n'était pas une solution envisageable. Dans un cas de figure pareil, le titulaire doit, le cas échéant, fournir des informations préalables au pays suivant. Ces informations seront alors comparées au passage de la frontière aux déclarations acceptées qui auront été transmises.	10 et 11 avril 2008	GE.1 (14 ^e)	
